35 Lot n°:

Section:

|Superficie provisoire: 365 m²

(avant bornage périmètrique)

Superficie de plancher maximale : 200 m²

Maître d'Ouvrage



Val d'Erdre Promotion 6 Rue Thessalie - BP 4439 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE Tél.: 02 28 01 28 30

Architecte DPLG

Atelier Urbanova 2 Impasse de Rocan 79260 La Crèche Tél.: 02 49 04 63 67

Paysagiste concepteur

Eric ENON Paysagiste concepteur - Urbaniste

Géomètre Expert-VRD



www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Ville des HERBIERS

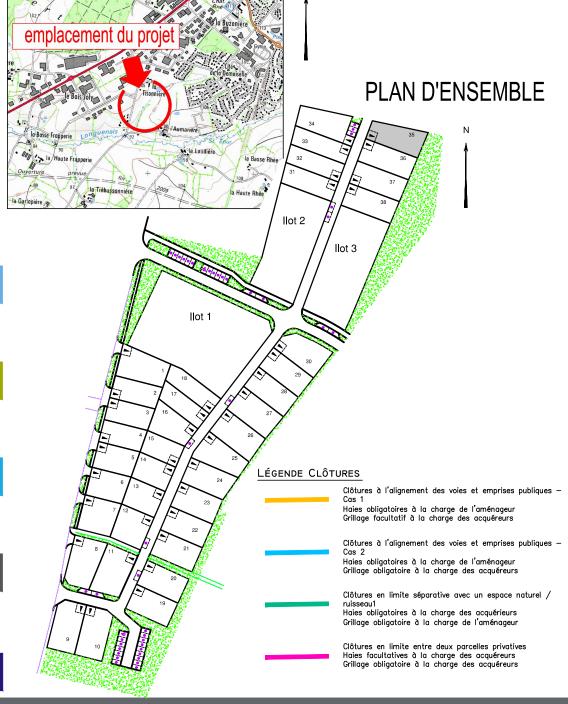
Rue de la Tisonnière

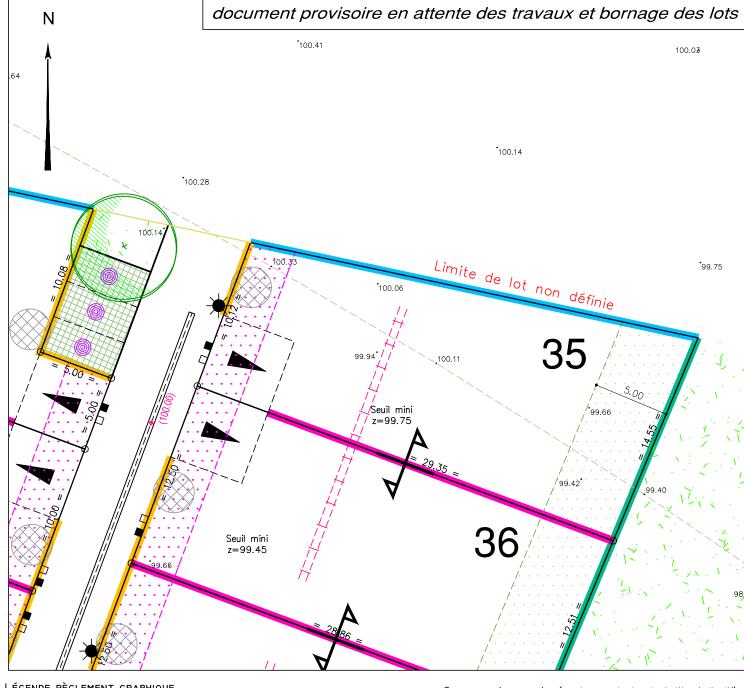
Lotissement à usage principal d'habitation "Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" Tranche 1

autorisé par arrêté N°PA 085 109 23 H0006 du 21 Mai 2024

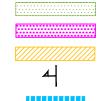
PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION





LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Zone non constructible excepté pour préau sur le front de rue

Implantation de la construction principale obligatoire en limite Implantation obligatoire et unique pour une éventuelle partie

Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif,

cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

 cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)

- regard tabouret EU

- regard tabouret EP

emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEI



Côte de seuil (niveau fini RDC) minimum à respecter pour la construction principal (altitude NGF)

Emplacement des places de stationnement publiques

Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Plantation projetée (emplacement et nombre de principe

- signe d'appartenance

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront <u>impérativement</u> vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres,



SÉOMÈTRE-EXPER

17/07/2024